

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 26 avril 2013
(convocation du 15 avril 2013)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Six Avril Deux Mil Treize à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. HERITIE Michel, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISSON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIER Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mme CARTRON Françoise à M. PIERRE Maurice jusqu'à 12h20
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. SOUBIRAN Claude jusqu'à 10h05
M. FREYGEFOND Ludovic à Mme BOST Christine à compter de 12h00
M. GAUTE Jean-Michel à M. GAÜZERE Jean-Marc
M. GUICHARD Max à M. OLIVIER Michel
Mme ISTE Michèle à M. GALAN Jean-Claude
M. LAMAISSON Serge à M. LABISTE Bernard jusqu'à 10h00 et à partir de 12h20
M. SAINTE-MARIE Michel à M. TRIJOULET Thierry
Mme DE FRANCOIS Béatrice à M. HERITIE Michel
Mme LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis jusqu'à 10h20
M. MAURRAS Franck à M. TURON Jean-Pierre jusqu'à 10h40 et à partir de 12h30
M. ANZIANI Alain à M. BAUDRY Claude
M. ASSERAY Bruno à M. CHAUSSET Gérard
Mme BALLOT Chantal à M. GUICHOUX Jacques à compter de 12h00
M. BONNIN Jean-Jacques à Mme BONNEFOY Christine à partir de 11h45

M. BRUGERE Nicolas à M. BOUSQUET Ludovic à compter de 12h25
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme BREZILLON Anne
M. CAZENAVE Charles à M. DUCASSOU Dominique jusqu'à 10h10
Mme COLLET Brigitte à Mme LIRE Marie Françoise
Mlle COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel à compter de 12h00
Mme DELATTRE Nathalie à M. DAVID Jean-Louis à compter de 12h10
Mlle DELTIMPLE Nathalie à M. MOULINIER Maxime
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. DUBOS Gérard jusqu'à 10h40
M. JOANDET Franck à M. ROSSIGNOL Clément à compter de 12h25
M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick
M. MAURIN Vincent à Mme MELLIER Claude à compter de 11h50
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel à compter de 12h00
M. REIFFERS Josy à M. DAVID Yohan
M. SIBE Maxime à Mme SAINT-ORICE Nicole

LA SEANCE EST OUVERTE

**LE HAILLAN - Instauration d'un périmètre de prise en considération au titre de
l'article L111-10 du code de l'urbanisme - AUTORISATION**

Madame BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La mise en place d'un Programme d'Aménagement d'ensemble sur une partie du centre ville de la commune du Haillan par la délibération du Conseil de Communauté n° 2004/0789 du 19/10/2004, a permis de mesurer dans le cadre de sa phase de réalisation, l'attractivité de ce centre ville et les potentialités foncières qu'il recèle.

Il est aujourd'hui envisageable de considérer qu'ont pu être réalisés dans des conditions financières et de délai satisfaisantes les objectifs du programme de ce PAE, mais encore que celui-ci a été un levier de développement urbain important pour la commune, permettant d'éviter la dispersion de l'urbanisation.

Des études complémentaires à l'échelle communale (étude grand paysage du secteur Bel air, études préliminaires pour les lignes A et D du tramway qui arrivent aux entrées sud et nord de la commune), et de définition du SDODM, ont été menées et ont abouti à l'identification d'un périmètre d'approfondissement de ces études et de 3 sites potentiels de projets (Ruet, Poinstot, Chavailles)

Fort de ces constats, la ville du Haillan a souhaité inscrire dans le cadre de la révision du PLU 3.1, afin de les soumettre à concertation, les axes de son futur projet de territoire qui reposent sur les fondamentaux suivants :

- poursuivre la promotion et l'urbanisation du centre ville pour éviter la dispersion urbaine et préserver les espaces naturels de la commune
- restructurer le centre ville afin de lui conférer une épaisseur, une densité et un fonctionnement en rapport avec le développement général de la ville depuis des années
- renforcer une politique d'habitat solidaire sociale et générationnelle, localisée à proximité des principaux équipements publics
- créer les conditions d'une animation du centre ville (services publics, commerces, notamment) pour éviter l'effet « ville dortoir ».

Par ailleurs, dans le cadre du contrat de co développement 2012-2014, une étude sur le commerce local a été inscrite, afin de consolider les enjeux et les objectifs de développement urbain de ce centre ville.

La SPL La Fabrique métropolitaine s'est vue confier par la Communauté urbaine de Bordeaux et la Ville, la réalisation d'une mission de préparation d'une opération d'aménagement sur ce périmètre élargi de centre ville comprenant :

- le récolement des études réalisées
- la réalisation d'une étude foncière permettant de confirmer le ou les futurs périmètres d'intervention opérationnels
- la réalisation d'une étude urbaine et la détermination du ou des modes opératoires garantissant le développement urbain cohérent des sites de projet identifiés
- l'accompagnement des différents projets dans l'objectif de leur inscription dans les orientations globales qui seront définies.

Dans cette optique, afin de maîtriser l'évolution de ce périmètre de centre ville élargi de la ville du Haillan, il est apparu nécessaire de proposer l'instauration d'un périmètre de prise en considération au titre de l'article L111-10 du code de l'urbanisme, afin de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisations du droit des sols qui seraient susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreux le projet d'ensemble. Le conseil municipal de la Ville du Haillan, s'est prononcé en faveur de la mise en œuvre de ce périmètre dans le cadre de la délibération du 29 mars 2013.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU les dispositions du CGCT, notamment son article L5215-20 relatif aux compétences d'une Communauté urbaine et à son article L2121-12 fixant les modalités d'information des élus ;

VU les dispositions du Code de l'Urbanisme, notamment son article L111-10 relatif à l'instauration du périmètre de prise en considération

VU la délibération du Conseil de Communauté 2004/0789 du 19 octobre 2004 instaurant le PAE centre bourg du Haillan

VU la délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2013

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'il convient de maîtriser l'évolution de ce périmètre de centre ville élargi de la ville du Haillan, en instaurant un périmètre de prise en considération au titre de l'article L111-10 du code de l'urbanisme.

DECIDE

Article 1 : l'instauration d'un périmètre de prise en considération au titre de l'article L111-10 du code de l'urbanisme/

Article 2 : l'annexion de ce périmètre de prise en considération au PLU en vigueur.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 avril 2013,

Pour expédition conforme,
par délégation,
la Vice-Présidente,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
30 MAI 2013**

PUBLIÉ LE : 30 MAI 2013

Mme. CHRISTINE BOST